



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AQUITAINE-LIMOUS
IN-POITOU-CHAREN
TES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-039

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2016

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2016-07-13-020 - Arrêté accordant la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - échelon bronze (2 pages) Page 3

PREFET DELEGUE DEFENSE ET SECURITE

R75-2016-07-22-003 - ARRETE PALOMAR (4 pages) Page 6

SGAR ALPC

R75-2016-07-25-001 - ARRÊTÉ portant modification de la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (2 pages) Page 11

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2016-07-13-020

Arrêté accordant la médaille de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif - échelon bronze

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ DU 13 JUL. 2016

**Arrêté accordant la médaille de la jeunesse, des sports et de
l'engagement Associatif –
Échelon bronze**

PROMOTION DU 14 JUILLET 2016

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-
CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE,

VU le décret n° 69-942 modifié du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 du Premier Ministre fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les médailles d'honneur de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, contingent régional, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe 1.

ARTICLE 2 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 13 JUL. 2016

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,



Simon BERTOUX

ANNEXE 1

Médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
- Contingent régional -
Echelon BRONZE – Promotion du 14 JUILLET 2016

Madame Marie-Chantal LE GALL, née LE DESCHAULT DE MONREDON
Née le 01/02/1946 à BORDEAUX (33)

Madame Peggy BERGERE
Née le 27/02/1979 à SAINT-LOUIS (68)

Monsieur Max DESCHAMPS
Né le 29/06/1939 à BORDEAUX (33)

Monsieur Bernard INGREMEAU
Né le 18/01/1938 à CHAMPAGNAC (17)

Monsieur Guillaume PLAISANCE
Né le 21/04/1994 à CENON (33)

Madame Evelyne MALIGE, née SOULIGNAC
Née le 18/02/1958 à FLOIRAC (33)

PREFET DELEGUE DEFENSE ET SECURITE

R75-2016-07-22-003

ARRETE PALOMAR

arrêté instituant le plan de gestion du trafic routier PALOMAR Sud-Ouest Eté 2016



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRETE N°

Instituant le plan de gestion du trafic routier PALOMAR Sud Ouest Eté 2016

Le Préfet de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest
Préfet de la Gironde

VU le code de la défense et notamment ses articles R.1211-4 ; R.* 1311-3 et R.*1311-7 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la route ;

VU les décrets n°2010-224 et 2010-225 du 4 mars 2010 relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant approbation de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes;

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises pour 2016 ;

VU la fiche de précisions du 31 décembre 2015 relative aux calendriers et plans de circulation routière pour l'année 2016 ;

VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 de la ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, relative à la gestion de la circulation routière ;

VU la lettre interministérielle du ministre de l'Ecologie de l'Energie du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, en date du 1^{er} décembre 2008, relative au Plan « PALOMAR Sud-Ouest»

CONSIDÉRANT qu'en cas de perturbations importantes, notamment lors des grandes migrations saisonnières, il est nécessaire de décider rapidement, au niveau de la zone, des mesures d'exploitation à mettre en œuvre et d'organiser la coordination entre les services de l'État et les exploitants des infrastructures routières concernées, afin d'assurer une meilleure sécurité et une plus grande fluidité du trafic,

CONSIDÉRANT également qu'il est indispensable que dans de semblables circonstances, des informations pertinentes et cohérentes puissent être délivrées en temps réel au plus grand nombre d'utilisateurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué un plan de gestion du trafic intitulé PALOMAR Sud-Ouest, concernant les principaux axes routiers et autoroutiers de la zone Sud-Ouest. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 juin 2015.

ARTICLE 2 : Un calendrier déterminé annuellement fixe la période d'activation des mesures du plan PALOMAR Sud-Ouest.

Dans le cadre de ce calendrier, le préfet de la zone définit les missions d'information et recommandations routières ainsi que l'activation du PC si un événement majeur se produit ou si l'état du trafic le nécessite.

En dehors du calendrier PALOMAR, le préfet de zone peut déclencher d'initiative tout ou partie des mesures du plan pour répondre à une situation de crise aggravée de la circulation.

ARTICLE 3 : Le préfet de la zone Sud-Ouest, assisté par l'Astreinte routière Zonale (ARZ), est chargé :

- d'organiser, en liaison avec les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité, la collaboration de l'ensemble des services concernés : les préfetures, les unités de police et de gendarmerie, les services de secours, les services du MEEM/MLHD (DREAL Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, DIR) et les services départementaux interministériels (DDT(M)), les sociétés concessionnaires d'autoroutes, les collectivités locales ;
- d'assurer la coordination opérationnelle avec les dispositions adoptées dans les zones de défense limitrophes et en Espagne ;
- de coordonner la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan, et des mesures nécessaires en cas d'événements exceptionnels non prévus dans le plan ;
- de définir la communication aux usagers, et d'en assurer la diffusion.

ARTICLE 4 : Le plan PALOMAR Sud-Ouest ne fait pas obstacle au déclenchement des plans d'urgence départementaux ou à d'autres plans de gestion de trafic. Cependant, en cas de déclenchement simultané de ces plans, les informations qui les concernent sont également transmises au PC zonal de circulation (PCZC). Le préfet de zone assure la coordination des mesures prises.

ARTICLE 5 :

– Dans les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne, les préfets, les présidents des conseils départementaux, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de groupements de gendarmerie départementale,

– Dans la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le général de corps d'armée commandant la région de gendarmerie Aquitaine et la Gendarmerie pour la zone de défense Sud-Ouest, le colonel commandant la région de gendarmerie Poitou-Charentes, le colonel commandant la région de gendarmerie Limousin, la contrôleur générale directrice départementale de la sécurité publique de Gironde coordonnatrice zonale, le contrôleur général directeur zonal des CRS Sud-Ouest, le chef d'état-major interministériel de zone Sud-Ouest, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes,

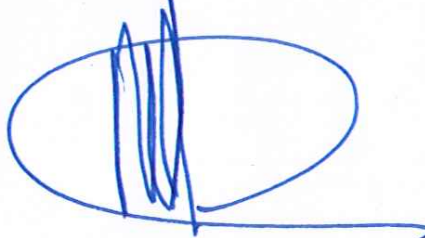
- les directeurs interdépartementaux des routes Atlantique, Sud-Ouest, Centre Ouest,
- les directeurs régionaux d'exploitation des ASF Ouest Atlantique, Centre Auvergne, Aquitaine-Midi-Pyrénées, Sud-Atlantique-Pyrénées,
- le directeur de la gestion de l'exploitation et de l'ingénierie des ASF Centre Auvergne, Ouest-Atlantique, Aquitaine-Midi-Pyrénées, Sud Atlantique,
- le directeur de l'exploitation de la société COFIROUTE,
- le directeur du groupement A'LIENOR,
- le directeur du groupement ATLANDES.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la zone de défense sud-ouest.

Fait à Bordeaux, le

22 JUL. 2016

Le préfet de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest,
Préfet de la Gironde

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and a large loop on the right side, ending in a horizontal line.

SGAR ALPC

R75-2016-07-25-001

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du conseil
économique social et environnemental de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

ARRÊTÉ du 25 JUL. 2016
portant modification de la composition du conseil économique social et environnemental
de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-1 à L4134-7-2 et R4134-1 à R4134-7 ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions modifiée ;
- Vu l'article 71 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et notamment son article 4 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition, à leur siège et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine en date du 5 octobre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Poitou-Charentes en date du 22 décembre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Poitou-Charentes ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Limousin en date du 23 décembre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Limousin ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 relatif à la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la lettre de démission du 6 avril 2016 de Mme Elysaabeth BENALI-LEONARD ;

Vu la désignation effectuée par l'organisme titulaire du siège ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 28 janvier 2016 relatif à la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 1 : activités non-salariées :

- Sur proposition du directeur du pôle de compétitivité des hautes technologies Elopsys :
- M. Bertrand LENOIR est désigné pour siéger au CESER Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, siège laissé vacant, suite à la démission du 6 avril 2016, de Mme Elysaabeth BENALI-LEONARD.

Article 2 - Le reste sans changement.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, et notifié au président du conseil régional de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, au président du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et aux préfets des départements de la Charente, de Charente-Maritime, de Corrèze, de la Creuse, des Deux-Sèvres, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 25 JUL. 2016

Pour le préfet de région,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales,

Michel STOUMBOFF